

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-099

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/087	A partir de la délibération n°2026/093
04/06/2026	En exercice :	35	35	35
	Présents	29	30	31
	Représentés :	4	4	4
	Votants :	33	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX JUIN, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 04 juin 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, M LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

Mme DAUNESSE Maëlle ayant donné pouvoir à M LEVENT Jay,
Mme ABED Kadra ayant donné pouvoir à Mme TALLON Aïcha
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. PESSOA Carlos, ayant donné pouvoir à M. CHRISTOPHE Robert

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/086

Mme BOY Delphine

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/093

M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/099

Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, modalité de paritarisme et du recueil du vote des représentants de l'employeur

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10, L. 252-8 à L. 252-10, L. 254-2 à L. 254-4, ainsi que ses articles R. 251-31 à 251-34, R. 251-35 à R. 251-37, R. 252-30 à R. 252-33, R. 252-34 à R. 252-40 et R. 252-41 à R. 252-51 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/081 du 1^{er} juin 2022 portant création du comité social territorial commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail et que la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et qu'une F3SCT est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et les modalités de recueil de leur avis ;

CONSIDÉRANT qu'au moins 200 agents relèvent du Comité Social Territorial ;

CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs supérieur à 200 et inférieur à 1 000, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S. ;

CONSIDÉRANT la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial du 5 juin 2026 ;

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 voix pour) des suffrages exprimés,

28 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville

7 abstentions Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER

✎ **ARTICLE 1 : FIXE** à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial Commun ;

✎ **ARTICLE 2 : DIT** que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 5 représentants ;

➤ **ARTICLE 3 : MAINTIENT** le paritarisme numérique et fixe à cinq (5) le nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial Commun et de la Formation Spécialisée ;

➤ **ARTICLE 4 : AUTORISE** le recueil, par le Comité Social Territorial et par la Formation Spécialisée, de l'avis séparé des représentants de la commune et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquels ils émettent un avis.

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**



Gaëtan RAOULT

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis**



Marie-José BEULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 18/06/2026

Publiée le : 19/06/2026

Exécutoire le :

☐ **Valérie POULIQUEN**
Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**
Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**
DGA Ressources

☐ **Lyllian SÉNÉCHAL**
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.